



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 35160

Texte de la question

M. David Habib souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les crédits engagés par l'État, en 2004 dans le cadre du plan « chablis », qui a été mis en place à la suite de la tempête de décembre 1999. En effet, une réduction de 50 % des crédits affectés au nettoyage et à la reconstitution des forêts sinistrées serait envisagée, suscitant de vives inquiétudes chez les professionnels de la filière sylvicole du Sud-Ouest. Une telle décision compromettrait la viabilité d'une industrie du bois déjà fragilisée et conduirait certainement à des dépôts de bilan et des licenciements. Des études prospectives de l'AFOCEL montrent que les effets de la tempête de 1999 vont se traduire par un déficit de ressources bois pour l'ensemble des industries d'Aquitaine. Le désengagement partiel de l'État aggraverait cette situation alors que la dynamique engagée en 2002-2003 donnait des raisons d'espérer. Ces difficultés prolongeront la crise vécue par l'industrie du sciage, pivot de la filière bois en Aquitaine. Dans sa réponse à la question écrite n° 6917, publiée au Journal officiel le 10 février 2003, M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a affirmé que « l'engagement pris par l'État quant à l'affectation d'une moyenne annuelle de 91,5 millions d'euros, sur une période de dix ans, sera largement respecté » et qu'« environ le tiers des enveloppes seront destinées à la région Aquitaine ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir honorer l'engagement pris par l'État concernant le financement du plan « chablis » (2000-2010) et de revenir sur une éventuelle restriction budgétaire dont les conséquences seraient dramatiques pour la filière bois.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la tâche restant à accomplir dans le domaine de la reconstitution des forêts sinistrées par les tempêtes de décembre 1999, notamment en Aquitaine. Les dotations affectées aux aides aux investissements forestiers se sont élevées, en incluant le cofinancement européen, à 63 millions d'euros en 2000, 182 millions d'euros en 2001, 144 millions d'euros en 2002 et 132 millions d'euros en 2003, respectant ainsi l'engagement d'affecter une moyenne annuelle de 91,5 millions d'euros, sur une période de dix ans, pour le nettoyage et la reconstitution des parcelles forestières sinistrées. Les crédits d'investissements inscrits dans la loi de finances pour 2004, d'un montant de 57 millions d'euros, auxquels s'ajouteront 38 millions d'euros au titre de la contrepartie communautaire, permettront de respecter le montant moyen annuel du plan décennal. Cette année, comme les années précédentes, l'Aquitaine sera destinataire du tiers environ du total des crédits délégués aux régions.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35160

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1724

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5738